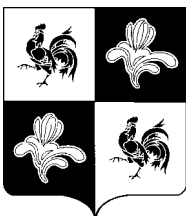


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



19 mai 2006

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PREFIGURATION DES RESULTATS
de l'exécution des budgets décentral et réglementaire
de la Commission communautaire française pour l'année 2005

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE : LE BUDGET DECRETAL	5
1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2005	5
2. LES RECETTES	6
2.1. APERÇU GÉNÉRAL	6
2.2. COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES RECETTES	7
2.2.1. Recettes propres de la Commission communautaire française ...	7
2.2.2. Les remboursements en provenance du Centre Etoile Polaire (articles 06.08 et 16.02)	8
2.2.3. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)	8
2.2.4. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)	8
2.2.5. Recettes Loterie Nationale (article 49.26)	9
2.2.6. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)	9
2.2.7. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)	10
2.2.8. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (article 49.34)	10
2.2.9. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)	11
3. LES DÉPENSES	11
3.1. LES ENGAGEMENTS	11
3.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS	12
3.3. LES ORDONNANCEMENTS	12
3.4. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS	13
3.5. RÉPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS	14
3.6. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE	14
3.7. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES PROGRAMMES	15
3.7.1. Service bruxellois francophone des Personnes handicapées (S.B.F.P.H.)	15
3.7.2. Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (I.B.F.F.P.)	16
3.7.3. Le Plan Magellan	17
3.8. DÉPASSEMENT DE CRÉDITS	17
3.9. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS	18
4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE	18
5. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE	19
5.1. LE RÉSULTAT FINANCIER	19
5.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE	19
5.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DÉCRÉTALE	19
5.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE	20
6. LA DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	21
6.1. LES EMPRUNTS DITS « DE SOUDURE »	21
6.2. LES EMPRUNTS EX-PROVINCIAUX	21
6.3. LES EMPRUNTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES	21
6.4. LES ANNUITÉS DUES SUITE À L'ACHAT DU BÂTIMENT DE LA RUE DES PALAIS	21

6.5. LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES (ABCD)	21
6.6. LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN À PARIS	22
DEUXIEME PARTIE : LE BUDGET REGLEMENTAIRE	23
1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2005	23
2. LES RECETTES	23
3. LES DÉPENSES	24
3.1. LES ENGAGEMENTS	24
3.2. LES ORDONNANCEMENTS	25
3.3. LES CRÉDITS REPORTÉS	25
3.4. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE	25
3.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS	26
4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE	26
5. LA TRÉSORERIE	26
5.1. LE RÉSULTAT FINANCIER	26
5.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE	27
5.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE RÉGLEMENTAIRE	27
5.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE	28
TROISIEME PARTIE : LES OBJECTIFS BUDGETAIRES	29
1. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES	29
2. LES INEXÉCUTIONS BUDGÉTAIRES	30
3. LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELS	31
QUATRIEME PARTIE : LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉE	33

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décréteil de la Commission communautaire française pour l'année 2005.

Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu en date du 4 mai 1995 avec l'Assemblée de ladite Commission.

La partie afférente au budget décréteil a été élaborée à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par l'administration de la Commission communautaire française. Par contre, toutes les informations chiffrées contenues dans ce rapport, concernant l'exécution du budget réglementaire, proviennent de ladite administration, la Cour ne procédant à aucun enregistrement relativement à ce budget.

La Cour rappelle le caractère provisoire des préfigurations qu'elle adresse annuellement à l'Assemblée de la Commission communautaire française. Par conséquent, celles-ci ne dispensent pas le Collège de l'élaboration des comptes généraux.

Elle souligne à ce sujet qu'en vertu des articles 80 à 93 des lois coordonnées précitées ⁽¹⁾, le Membre du Collège chargé du Budget a l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 1994, d'établir annuellement le compte général de la Commission communautaire française et de le transmettre à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre de la même année, la Cour doit l'adresser à l'Assemblée, assorti de ses observations.

A ce jour, aucun compte n'a, toutefois, été produit à la Cour.

Au cours de la précédente législature (1999-2004), celle-ci avait pourtant pris plusieurs initiatives afin d'amener le Collège et l'Administration de la Commission communautaire française à initier le processus d'établissement de ces comptes.

Dans sa préfiguration précédente, la Cour avait de nouveau lancé un appel au Collège pour qu'il accorde la priorité requise à cette problématique.

Interpellée à ce sujet au cours de la réunion du 20 juin 2005 de la *Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles* de l'Assemblée, la Ministre chargée du Budget avait répondu que le Collège précédent avait procédé à l'engagement d'une personne en vue de l'établissement des comptes généraux, mais que cette personne exécutait en fait d'autres tâches au sein de l'Administration de la Commission communautaire française. Elle avait ajouté qu'elle espérait mettre de l'ordre rapidement en la matière.

Près d'un an après cette réponse, aucune avancée n'a été observée dans ce dossier.

(1) Applicables *mutatis mutandis* à la Commission communautaire française au regard des dispositions des articles 50, § 1^{er}, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, depuis l'entrée en vigueur du décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 22 juillet 1993 par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

PREMIERE PARTIE : LE BUDGET DECRETAL

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2005

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires, figurant dans les budgets initial et ajusté de l'exercice 2005.

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes du budget 2005 ⁽²⁾

2005		Budget initial	Premier ajustement	Second ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	282.677	—	– 2.883	279.794
	Recettes de capital	—	—	—	—
	Total (a)	282.677	—	– 2.883	279.794
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	275.868	239	– 3.186	272.921
	Crédits pour années antérieures	—	11	7	18
	Crédits d'engagement	12.875	184	281	13.340
	Total (b)	288.743	434	– 2.898	286.279
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	275.868	239	– 3.186	272.921
	Crédits pour années antérieures	—	11	7	18
	Crédits d'ordonnancement	13.218	– 175	31	13.074
	Total (c)	289.086	75	– 3.148	286.013
Solde budgétaire ex ante (d) = (a) – (c)		– 6.409	– 75	265	– 6.219

Le solde budgétaire brut *ex ante*, fixé initialement à – 6,4 millions EUR, s'établissait finalement à – 6,2 millions EUR au terme des deux feuillets d'ajustement budgétaire.

(2) Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.

Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

2. LES RECETTES

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Tableau 2 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2005			2004
		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Réalisation
06.02	Recettes diverses	421	334	79,3 %	281
06.03	Recettes du complexe sportif	421	189	44,9 %	202
06.04	Remboursement de traitements	100	90	89,8 %	64
06.05	Remboursement des soldes des comptes extraordinaires	744	221	29,7 %	230
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50	39	78,7 %	44
06.08	Remboursement des dépenses de personnel du Centre Etoile Polaire	618	568	91,9 %	932
06.10	Récupération de la SPABSB de l'avance pour intérêts échéant avant le paiement des loyers de la CF	847	847	100,0 %	0
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	183	182	99,5 %	182
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	42	42	100,0 %	74
29.02	Intérêts financiers	500	248	49,5 %	208
39.10	Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	91	91	100,0 %	0
46.30	Remboursement du Centre Etoile Polaire	200	200	100,0 %	0
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.267	78,5 %	2.387
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française	79.313	79.313	100,0 %	79.071
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.554	1.554	100,0 %	0
49.24	Dotation Relations Internationales	310	310	100,0 %	310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la CF	759	758	99,9 %	349
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.607	1.345	83,7 %	1.461
49.28	Subside octroyé par le FSE pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	390	0	—	0
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	129.513	129.513	100,0 %	122.651
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	28.739	28.739	100,0 %	28.176
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.402	8.402	100,0 %	8.237
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la COCOF	22.027	22.027	100,0 %	21.007
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	76	53	69,7 %	61
76.11	Vente de terrains	0	0	—	265
	Total des recettes	279.794	277.333	99,1 %	266.193

Les recettes perçues durant l'année 2005 se sont élevées à 277,3 millions EUR. Ce montant, inférieur de 2,5 millions EUR aux estimations ajustées, représente, par rapport à l'exercice précédent, une hausse de 11,1 millions EUR. Cette hausse (+ 4,2 %) résulte essentiellement de celle des recettes institutionnelles (+ 4,1 % ou + 10,7 millions EUR) versées par la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat. Le taux de perception (99,1 %) affiche également une augmentation (+ 1,3 %).

Il y a lieu enfin de noter que, contrairement à l'exercice précédent, aucune recette de capital n'a été perçue en 2005.

2.2. COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES RECETTES

2.2.1. Recettes propres de la Commission communautaire française

Dans ses rapports consacrés aux projets de budget initial et de budget ajusté pour l'année 2005, la Cour avait, eu égard aux réalisations des exercices précédents et de l'année en cours, souligné la surestimation des prévisions relatives aux recettes propres de la Commission communautaire française ⁽³⁾.

L'examen des imputations opérées sur les articles concernés confirme le bien-fondé de la remarque émise par la Cour ⁽⁴⁾.

Tableau 3 – Réalisation des recettes propres

Articles	Prévisions du budget ajusté 2005	2005	Recettes perçues 2004	2003	Taux de recouvrement en 2005
06.02	421	334	281	289	79,3 %
06.03	421	189	202	163	44,9 %
06.04	100	90	64	56	89,8 %
06.05	744	221	230	199	29,7 %
06.07	50	39	44	37	78,7 %
06.09	—	—	—	24	—
16.01	183	182	182	182	99,5 %
29.02	500	248	208	461	49,5 %
39.10	91	91	—	—	100,0 %
46.50	2.887	2.267	2.387	2.623	78,5 %
49.28	390	—	—	—	—
49.43	76	53	61	40	69,7 %
TOTAL	5.863	3.714	3.660	4.074	63,3 %

Comme le montre le tableau ci-avant, une différence de plus de 2,1 millions EUR apparaît entre les prévisions inscrites au budget ajusté des voies et moyens pour l'année 2005 (5.863 milliers EUR) et les recettes imputées à ces articles au cours du même exercice (3.714 milliers EUR). En outre, cette différence est supérieure à celle relevée au cours de l'exercice 2004 (1,7 million EUR).

Il convient enfin de remarquer que les recettes du principal poste (celles liées à l'enseignement – article 46.50) sont en diminution constante. On notera à ce sujet que la Commission communautaire flamande n'a versé le loyer (564.304 EUR), dû pour l'occupation de bâtiments scolaires de l'ex-province de Brabant (CERIA) durant l'année 2004, qu'au mois de février 2006. Aucun loyer n'a donc été encaissé en 2005.

(3) C'est-à-dire les recettes non institutionnelles (hormis en outre les remboursements effectués par le Centre Etoile Polaire, service à gestion séparée de la Commission communautaire française, et la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles).

(4) Les mêmes constatations avaient déjà été effectuées par la Cour dans ses rapports relatifs aux budgets et à la préfiguration des années 2003 et 2004.

2.2.2. Les remboursements en provenance du Centre Etoile Polaire (articles 06.08 et 16.02)

Depuis 2003, le Centre Etoile Polaire rembourse à la Commission communautaire française les dépenses que cette dernière expose pour son compte ⁽⁵⁾. Ces recettes sont imputées aux articles 06.08 (remboursement des dépenses de personnel y compris les chèques-repas et les frais de déplacement) et 16.02 (remboursement des loyers et des charges locatives) du budget des voies et moyens de la Commission.

En 2005, les remboursements effectués par le Centre en matière de dépenses de personnel (568 milliers EUR) se sont avérés inférieurs aux prévisions (618 milliers EUR).

En ce qui concerne l'article 16.02, les réalisations correspondent parfaitement aux prévisions (42 milliers EUR).

Il y a lieu de noter que ces recettes proviennent d'une entité (service à gestion séparée) appartenant à la même unité institutionnelle que l'administration centrale de la Commission communautaire française. Lorsque l'Institut des comptes nationaux procédera à la consolidation des comptes de cette unité, il sera fait abstraction de ces recettes au même titre que des dépenses correspondantes.

2.2.3. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)

A l'inverse des années précédentes, la dotation unique versée par la Communauté française ⁽⁶⁾ à la Commission communautaire française a bien été ventilée entre les articles 49.22 et 49.23 du budget des voies et moyens de cette dernière entité.

Alors que les dotations ⁽⁷⁾ versées par la Communauté française avaient diminué au cours de l'exercice 2003 (– 9,1 %), elles ont repris leur progression naturelle ⁽⁸⁾ depuis l'exercice 2004. Ainsi en 2005, elles ont augmenté de 1,8 million EUR (+ 2,3 %) ⁽⁹⁾.

Cette évolution en dents de scie résulte de l'application des accords intra-francophones de juin 2001 (accords de la Saint-Boniface). En vertu de ceux-ci, la contribution de la Commission communautaire française au refinancement de la Communauté française, laquelle vient en soustraction des dotations octroyées, a été augmentée ⁽¹⁰⁾ en 2003 ⁽¹¹⁾.

En conséquence, le montant (hors indexation) de la dotation versée par la Communauté française à la Commission communautaire française a été réduit de 7,5 millions EUR en 2003. A partir de 2004, la contribution de la Commission communautaire française a été fixée au même niveau qu'en 2003, ce qui a mis un terme au processus de réduction de la dotation.

2.2.4. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)

Au cours de l'exercice 2005, la Commission communautaire française a perçu une recette de 758 milliers EUR, au titre de solde de la dotation de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le décompte définitif des dotations afférentes à l'année 2005 a été transmis par la Communauté française en date du 2 mai 2006. Il fait état d'un solde positif de 1.011 milliers EUR (intérêts compris) en faveur de la Commission communautaire française. Ce montant devra lui être versé avant le 30 juin 2006.

(5) Corrélativement, les crédits de dotation au Centre ont été augmentés à due concurrence.

(6) Dans le budget de cette entité, les deux dotations sont inscrites à la même allocation de base.

(7) Hors décompte des années précédentes.

(8) Ces dotations sont indexées annuellement.

(9) + 0,6 % en 2004.

(10) Par une augmentation de 1 à 1,375 du coefficient de multiplication inscrit à l'article 7, § 6bis, du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

(11) Cette contribution sera réduite graduellement de 2006 à 2010.

2.2.5. Recettes Loterie Nationale (article 49.26)

En vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice annuel à répartir de la Loterie Nationale est octroyé, depuis l'année 2002, aux Communautés flamande et française.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française ristourne à la Commission communautaire française une partie (5,7 % ⁽¹²⁾) du montant qui lui a été alloué ⁽¹³⁾. Le virement doit être effectué par la Communauté française dans les 90 jours de la perception des sommes en provenance de la Loterie Nationale.

Au cours de l'année 2005, la Communauté française a transféré une somme de 1.345 milliers EUR. Comme le montre le tableau ci-dessous, celle-ci restait redevable, au 31 décembre 2005, d'un montant de 653 milliers EUR vis-à-vis de la Commission communautaire française. Il faut noter que ce montant correspond principalement à des sommes perçues de la Loterie Nationale en fin d'exercice, qui ne devaient pas être reversées avant le 31 décembre 2005.

Tableau 4 – Transferts des recettes Loterie Nationale

	Recettes perçues par la Communauté [A]	Recettes à verser à la COCOF [B] = 5,7 % [A]	Recettes perçues par la COCOF [C]	Solde [D] = [B] – [C]
2002	11.622.847,24	658.346,35	0,00	658.346,35
2003	18.060.455,72	1.022.988,16	1.709.766,40	–686.778,24
2004	33.223.248,32	1.881.845,63	1.461.041,02	420.804,61
2005	28.357.909,40	1.606.261,00	1.345.312,17	260.948,83
TOTAL	91.264.460,68	5.169.441,14	4.516.119,59	653.321,55

(en EUR)

2.2.6. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)

A l'instar des exercices précédents ⁽¹⁴⁾, le droit de tirage de la Commission communautaire française s'est sensiblement accru (+ 6,9 millions EUR ou + 5,6 %) par rapport à l'exercice précédent. On peut ainsi remarquer qu'en cinq ans, il a progressé de près de 60 %, passant de 81,8 millions EUR en 2000 à 129,5 millions EUR en 2005.

Cette augmentation résulte pour une bonne part de l'application de l'avenant du 14 juin 2001 à l'accord conclu le 23 juin 2000 avec le secteur non-marchand, en vertu duquel la Région de Bruxelles-Capitale s'était engagée à verser en 2005 à la Commission communautaire française un montant de 22,3 millions EUR (hors indexation), destiné à financer les mesures prévues dans cet accord. Indexé (24,6 millions EUR), ce montant représente une hausse de 4,8 millions EUR par rapport à l'exercice précédent.

A ce sujet, il convient de noter qu'au cours de sa réunion du 9 septembre 2005, le Collège de la Commission communautaire française a acté que le coût de l'accord n'avait pas été totalement couvert par les moyens transférés par la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, pour la période 2001-2005, l'application de l'accord avec le secteur non-marchand a, selon les calculs des services du Collège de la Commission communautaire française, coûté 27,5 millions EUR à la Commission communautaire française.

(12) Plus précisément 5,66424335 %.

(13) Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières transférées.

(14) + 14,6 % en 2001, + 15,4 % en 2002, + 6,9 % en 2003 et + 6,2 % en 2004.

Tableau 5 – Coût net de l'accord avec le secteur non-marchand

	2001	2002	2003	2004	2005	Total 2001-2005
Coût lié à la revalorisation du secteur	8.118,75	14.139,03	20.774,50	26.398,99	33.235,29	102.666,57
Financement régional	5.376,81	10.232,05	15.132,80	19.821,61	24.625,46	75.188,73
Coût net	2.741,94	3.906,98	5.641,70	6.577,37	8.609,84	27.477,83

La Cour relève cependant qu'il ne ressort pas des dispositions de l'avenant du 14 juin 2001 que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale se soit formellement engagé à couvrir toutes les charges résultant de l'accord (alignement des barèmes et aménagement des fins de carrière). Au contraire, en arrêtant les montants nécessaires à l'application de l'accord du 23 juin 2000, le Gouvernement régional avait explicitement qualifié d'enveloppe budgétaire définitive et fermée les moyens attribués pour les années 2005 et ultérieures. Dans l'état actuel des choses, rien ne permet dès lors de considérer que la Commission communautaire française pourra récupérer auprès de la Région les surcoûts liés à cet accord.

2.2.7. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)

Au cours de l'année 2005, la Commission communautaire française a perçu à ce titre, un montant de 28,7 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 2,0 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette progression résulte uniquement de l'indexation ⁽¹⁵⁾ du montant de base de la dotation globale, la clé de répartition entre les Commissions communautaires française et flamande (69,92 % – 30,08 %) n'ayant pas été modifiée.

En effet, en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les dotations versées aux deux commissions par la Région de Bruxelles-Capitale en 2005 ont été fixées en fonction d'un comptage réalisé en 2003 et non en 2004 ⁽¹⁶⁾.

A ce sujet, la Cour rappelle pour mémoire que les dotations pour les années 1999 à 2001, qui avaient été calculées sur la base du nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 1997-1998, n'ont jamais été revues, générant pour la Commission communautaire française un manque à gagner certain.

2.2.8. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (article 49.34)

Le montant encaissé (11,6 millions EUR ⁽¹⁷⁾) à ce titre en 2005 par la Commission communautaire française est identique à celui inscrit au budget.

(15) Sur la base du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

(16) En application des dispositions de l'article 83ter, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, la clé de répartition du montant global des dotations aux Commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

(17) Pour rappel, cette dotation est imputée à hauteur de 72,2 % à l'article 49.34 du budget des voies et moyens décréteil et de 27,8 % à l'article 49.31 du budget des voies et moyens réglementaire.

La Cour rappelle toutefois que, depuis le transfert des compétences de l'IPHOV ⁽¹⁸⁾ aux Commissions communautaires flamande et française, celle-ci n'a toujours pas perçu le montant de 0,4 million EUR relatif à l'année 2001, correspondant à la différence entre l'estimation de son Collège, basée sur les dispositions de l'article 83ter, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 précitée, et le montant effectivement versé par la Région de Bruxelles-Capitale.

2.2.9. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

Les perceptions (22,0 millions EUR) correspondent aux prévisions inscrites tant au budget de la Commission communautaire française qu'à celui de l'Etat.

Par ailleurs, le décompte définitif pour l'année 2005 a dégagé un trop-perçu de 157 milliers EUR dans le chef de la Commission communautaire française, qui sera retenu par l'Etat sur la dotation pour l'année 2006. Le taux de croissance du RNB, appliqué dans ce décompte, s'élève à 0,9 %, inférieur à celui (2,4 %) qui avait servi de référence pour le paiement de la dotation de l'année 2005. Par contre, le taux d'inflation a été réestimé à 2,78 % au lieu de 2,00 %.

3. LES DÉPENSES

3.1. LES ENGAGEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens d'action dont le Collège a disposé durant l'exercice 2005 ainsi que leur utilisation.

Tableau 6 – Utilisation des moyens d'action

	2005		
	Crédits disponibles (budget ajusté)	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	272.921	272.134	99,7 %
Crédits années antérieures	18	17	95,5 %
Crédits d'engagement	13.340	12.922	96,9 %
Totaux	286.279	285.073	99,6 %

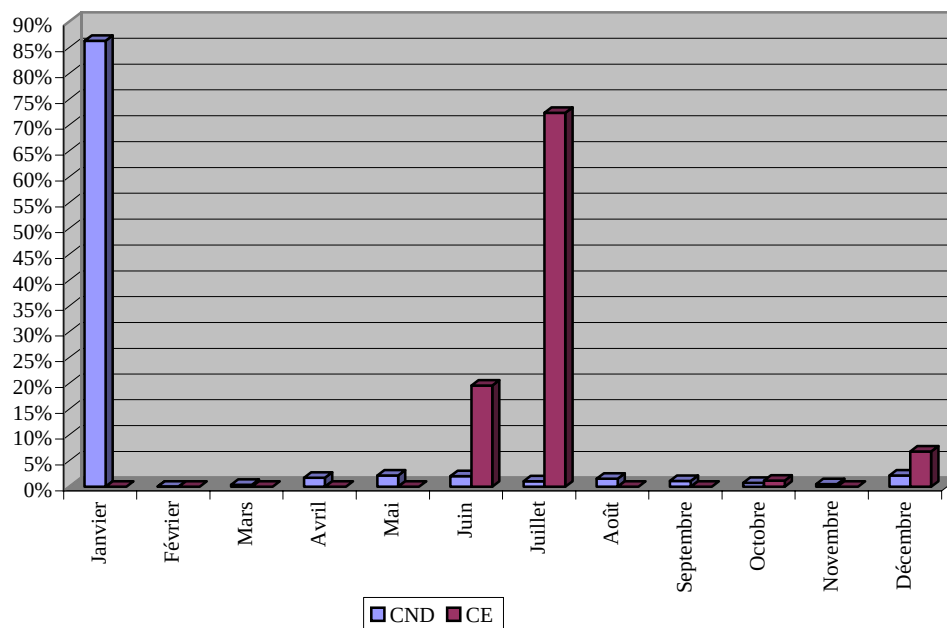
Les moyens d'action, d'un montant de 286,3 millions EUR, ont été engagés jusqu'à concurrence de 285,1 millions EUR, ce qui représente un taux d'utilisation global de 99,6 %, comparable à celui des années précédentes (à l'exception de l'année 2003 où il s'était établi à 91,4 %).

En valeur absolue, les montants engagés en 2005 excèdent de 4,0 millions EUR ceux de l'exercice 2004.

(18) Institut provincial pour les handicapés de l'ouïe et de la vue.

3.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS

Figure 1* – Répartition mensuelle des engagements ⁽¹⁹⁾



* Les engagements à la charge des crédits pour années antérieures sont incorporés dans ceux afférents aux crédits non dissociés.

A l'instar des années précédentes, les crédits destinés aux dépenses de personnel et de subventionnement ont fait l'objet d'un engagement budgétaire massif au cours du mois de janvier. Ainsi, 86,3 % des engagements contractés pendant l'année 2005 à la charge des crédits non dissociés l'ont été durant ce mois.

Par ailleurs, les crédits d'engagement ont pour l'essentiel été utilisés durant les mois de juin et de juillet (92,0 %) alors qu'au cours de l'exercice antérieur, la consommation des crédits était principalement intervenue au mois d'avril (55,5 %).

3.3. LES ORDONNANCEMENTS

Le tableau suivant présente les ordonnancements réalisés au cours de l'exercice 2005 en vue d'exécuter les engagements contractés pendant l'année ou au cours des années antérieures.

(19) Les engagements de décembre 2005 comprennent les montants engagés à la charge du budget 2006.

Tableau 7 – Utilisation des moyens de paiement

	2005		
	Crédits disponibles (budget ajusté)	Engagements effectués	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	272.921	256.748	94,1 %
Crédits années antérieures	18	17	95,4 %
Crédits reportés (en cours)	15.947	11.624	72,9 %
Crédits d'ordonnancement	13.074	12.911	98,8 %
Totaux	301.960	281.301	93,2 %

Le taux d'utilisation (93,2 %) des moyens de paiement est demeuré stable par rapport à l'exercice précédent (+ 0,1 %).

En 2005, les ordonnancements ont augmenté de 4,0 millions EUR par rapport à l'exercice précédent.

3.4. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de ladite année. Au 31 décembre 2004, ceux-ci atteignaient 16,6 millions EUR.

Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée l'encours), ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent, peut encore faire l'objet d'ordonnancements ⁽²⁰⁾. Cet encours, arrêté à 15,9 millions EUR, a été utilisé à concurrence de 11,6 millions EUR (72,9 %).

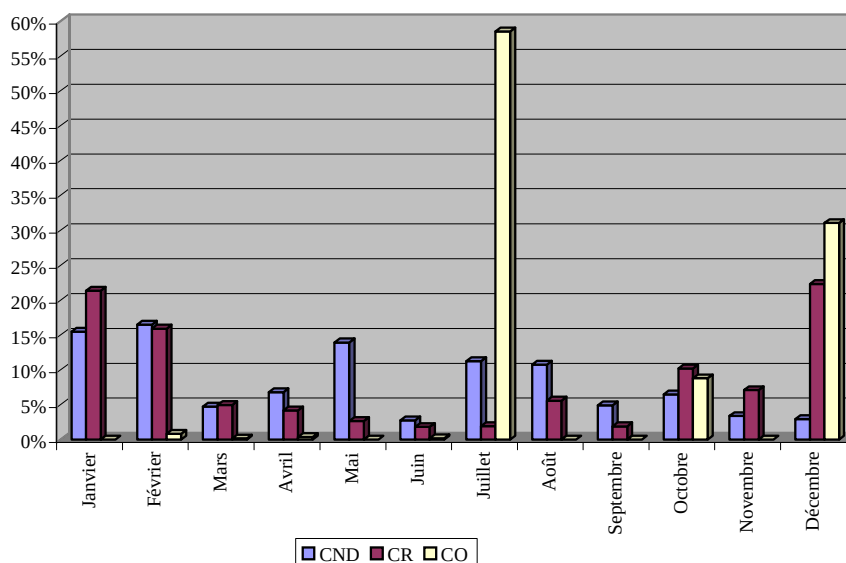
En conséquence, des crédits pour un total de 5,0 millions EUR (dont 0,7 million EUR de crédits reportés non engagés en 2004) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2005.

Quant aux crédits reportés de l'année 2005, ils s'élèvent à 16,2 millions EUR dont 15,4 millions EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de l'exercice 2006.

(20) Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

3.5. RÉPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS

Figure 2 – Répartition mensuelle des ordonnancements



Il ressort de la figure 2 que les crédits reportés ont été principalement consommés lors des premier et dernier trimestres (respectivement 42,2 % et 39,6 %). Cette figure met aussi en évidence l'asymétrie de l'utilisation des crédits dissociés d'ordonnement, laquelle s'est concentrée (jusqu'à concurrence de 98,4 %) sur trois mois de l'année.

Les crédits non dissociés ont été utilisés de manière plus régulière tout au long de l'année. A l'instar des exercices précédents, leur taux d'utilisation est cependant plus faible au dernier trimestre (12,8 %) qu'au premier (36,7 %).

3.6. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 8 – Répartition des dépenses par division organique*

		Moyens d'action				Moyens de paiement			
DO	Dénomination	Crédits	Engagements	Taux de réalisation	Ordre d'importance	Crédits	Ordonnements	Taux de réalisation	Ordre d'importance
1 à 5	Cabinets des membres du Collège	1.105	1.100	99,5 %	0,4 %	1.298	956	73,7 %	0,3 %
6	Assemblée de la COCOF	1.911	1.911	100,0 %	0,7 %	1.911	1.911	100,0 %	0,7 %
21	Administration	26.465	26.322	99,5 %	9,2 %	28.704	25.185	87,7 %	9,0 %
22	Aide aux personnes	143.488	142.926	99,6 %	50,1 %	149.712	142.781	95,4 %	50,8 %
23	Santé	21.878	21.865	99,9 %	7,7 %	23.953	22.086	92,2 %	7,9 %
24	Tourisme	6.382	6.249	97,9 %	2,2 %	8.032	6.680	83,2 %	2,4 %
25	Transports scolaires	7.698	7.586	98,5 %	2,7 %	8.595	7.441	86,6 %	2,6 %
26	Formation professionnelle	39.584	39.494	99,8 %	13,9 %	40.166	38.508	95,9 %	13,7 %
27	Dettes	5.223	5.223	100,0 %	1,8 %	5.299	5.187	97,9 %	1,8 %
28	Equipements sportifs	180	179	99,4 %	0,1 %	180	180	100,0 %	0,1 %
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	30.419	30.281	99,5 %	10,6 %	31.952	28.535	89,3 %	10,1 %
30	Relations internationales	1.946	1.936	60,8 %	0,7 %	2.158	1.852	85,8 %	0,7 %
Total général		286.279	285.073	99,6 %	100,0 %	301.960	281.301	93,2 %	100,0 %

* Y compris l'encours reporté

3.7. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES PROGRAMMES

3.7.1. Service bruxellois francophone des Personnes handicapées (S.B.F.P.H.)

La dotation ⁽²¹⁾, versée en 2005 audit Service, s'est élevée à 93,1 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 4,9 millions EUR (+ 5,6 %) par rapport à l'exercice précédent.

3.7.1.1. Analyse de l'exécution du budget

Alors que le budget du Service pour l'exercice 2005 avait été établi en équilibre, son exécution se solde par un *mali* de 0,5 million EUR.

Pour la troisième année consécutive, l'exécution du budget du Service se clôture donc en déficit, et ce en méconnaissance des dispositions, d'une part, de l'article 140, 3°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et, d'autre part, de l'article 6 de l'arrêté du 17 décembre 1998 relatif à la gestion comptable et budgétaire du S.B.F.P.H., en vertu desquelles le montant des dépenses ne peut dépasser celui des recettes.

Le déficit budgétaire cumulé du Service s'établit ainsi à 2,1 millions EUR au 31 décembre 2005, alors qu'au 31 décembre 2002, celui-ci affichait encore un boni cumulé de 6,6 millions EUR.

Les crédits de dépenses ayant été utilisés à plus de 99 % ⁽²²⁾, c'est la faible perception des recettes prévues qui, à l'instar de l'exercice précédent, explique le déficit budgétaire de l'exercice. Abstraction faite de la dotation versée par la Commission communautaire française, les recettes réalisées n'ont en effet atteint que 47,6 % (63,1 % en 2004) des prévisions, en raison, d'une part, des retards récurrents dans l'établissement des décomptes définitifs pour les centres d'accueil et d'hébergement et, d'autre part, de la non-perception des montants (1,0 million EUR inscrit au budget 2005) découlant de l'application de l'accord de coopération avec la Région wallonne ⁽²³⁾.

Comme elle l'a déjà signalé dans ses préfigurations précédentes, la Cour relève qu'en méconnaissance des termes de cet accord ⁽²⁴⁾, les dernières rétrocessions opérées remontent à 1999 ⁽²⁵⁾ et que la Commission de coopération ne s'est plus réunie depuis le 29 mai 2001. A l'occasion de cette dernière réunion, le montant des rétrocessions dues par la Région wallonne avait été provisoirement ⁽²⁶⁾ arrêté à 1.576 milliers EUR au total.

Il en résulte que, depuis l'année 2000, la Région wallonne est vraisemblablement débitrice de montants importants vis-à-vis de la Commission communautaire française.

Bien qu'elles aient globalement atteint en 2005 le montant de 94,7 millions EUR, excédant de 3,9 millions EUR celles comptabilisées en 2004, des dépenses (pour un total de 1.340 milliers EUR) ont été reportées à l'exercice 2006 afin d'éviter de dépasser les crédits budgétaires attribués aux politiques suivantes :

- secteur des ETA ⁽²⁷⁾ : 545 milliers EUR;
- secteur des centres d'accueil et d'hébergement : 760 milliers EUR;
- aide matérielle : 35 milliers EUR.

(21) Les crédits destinés à financer la dotation du S.B.F.P.H. sont inscrits à l'allocation de base 22.33.41.03 du budget.

(22) L'inexécution des dépenses s'est limitée à 687 milliers EUR en 2005.

(23) Accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (approuvé par le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française le 9 février 1996).

(24) L'accord prévoit un système de rétrocession entre la Commission communautaire française et la Région wallonne sur la base du nombre de personnes handicapées, placées dans une institution (au sens large) d'un de ces deux pouvoirs et domiciliées sur le territoire de l'autre. Il institue également une Commission de coopération paritaire chargée d'adresser un rapport annuel aux exécutifs et de déterminer pour le 31 mars le montant des rétrocessions.

(25) Versement de 566 milliers EUR par la Région wallonne au bénéfice de la Commission communautaire française.

(26) Le montant des rétrocessions est définitivement fixé par les deux exécutifs.

(27) Entreprises de travail adapté.

Par ailleurs, on constatera que, hormis pour le secteur des ETA, le Service n'a résorbé que partiellement son retard dans le calcul des soldes de subventions. Ainsi, les soldes des années 2001 à 2003 des IMP ⁽²⁸⁾ n'ont pas tous été arrêtés.

D'après les comptes transmis à la Cour, l'encours des engagements se serait réduit de 3,0 millions EUR au cours de l'exercice pour s'établir à 6,0 millions EUR au 31 décembre 2005. Ce montant ne reflète toutefois pas exactement les obligations restant à la charge du Service puisque tous les soldes dus aux centres d'accueil et d'hébergement pour les années 2005 et antérieures n'ont pas été calculés. Ceux-ci représenteraient un montant à payer par le Service de l'ordre de 2,5 millions EUR. A ce montant, il convient d'ajouter celui des soldes de subsides aux ETA afférents à l'année 2005. On remarquera néanmoins qu'à partir de 2006, le montant des soldes de subventions à verser aux centres précités devrait être moins important que par le passé. En effet, grâce au cadastre du personnel, introduit dans la nouvelle application e-Sub, qui est opérationnelle depuis le mois de juillet 2005, le montant des avances peut être ajusté régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des dépenses subventionnées.

3.7.1.2. Situation bilantaire au 31 décembre 2005

La trésorerie du S.B.F.P.H. a été arrêtée à – 2,9 millions EUR à la fin de l'année 2005, ce qui représente une diminution de 3,1 millions EUR par rapport à l'exercice précédent.

Pour obvier à cette situation, la Ministre chargée du Budget et de l'Aide aux Personnes handicapées a autorisé, début 2005, le S.B.F.P.H. à recourir à une ligne de crédit bancaire à hauteur de 3,0 millions EUR, et ce sans solliciter au préalable l'autorisation de l'Assemblée alors que le Service ne dispose pas de la personnalité juridique. Par ailleurs, DEXIA a accepté, début 2006, de porter cette ligne de crédit à 5,0 millions EUR.

L'actif bilantaire, arrêté à 2,0 million EUR au 31 décembre 2005, s'est accru de 0,3 million EUR par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'évolution positive (+ 0,5 million EUR) du poste « tiers débiteurs » (2,0 millions EUR au 31 décembre 2005).

Quant au passif bilantaire du S.B.F.P.H., il était composé de dettes vis-à-vis de tiers (1,2 million EUR, principalement vis-à-vis des ETA et des IMP), de dettes bancaires à court terme (2,9 millions EUR, équivalant au montant tiré de la ligne de crédit) et de fonds propres négatifs (– 2,1 millions EUR, correspondant au résultat budgétaire cumulé).

3.7.2. Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (I.B.F.F.P.)

En 2005, les dotations à l'Institut, imputées à la charge des crédits du programme 3 de la division 26 – *Formation professionnelle* du budget, se sont élevées à 25,4 millions EUR (+ 8,6 % par rapport à l'année précédente).

Selon les états provisoires ⁽²⁹⁾ fournis par les services de l'organisme, l'exécution du budget de l'année 2005 de l'Institut se solderait par un *mali* de 5,4 millions EUR ⁽³⁰⁾. Si ce résultat se confirmait, le boni budgétaire cumulé de l'Institut serait ramené à 12,2 millions EUR au 31 décembre 2005.

Ce résultat déficitaire de l'année 2005 résulte principalement de l'achat d'un bâtiment, sis rue Royale, pour un montant de 7.268 milliers EUR, financé par l'utilisation de la réserve constituée par l'Institut au moyen des bonis budgétaires des années antérieures ⁽³¹⁾.

Les recettes comptabilisées se sont, quant à elles, élevées à 32,7 millions EUR, ce qui correspond à un taux de réalisation de 98,6 %.

(28) Instituts médico-pédagogiques.

(29) Le compte d'exécution du budget de l'I.B.F.F.P. pour l'exercice 2005 n'était pas encore établi au moment où ces commentaires ont été rédigés.

(30) L'exécution du budget de l'année 2004 s'était clôturée par un boni de 1,9 million EUR.

(31) Ces réserves atteignaient 7.773 milliers EUR au 31 décembre 2004.

Au plan des dépenses, la Cour avait par le passé ⁽³²⁾ mis en exergue la sous-utilisation récurrente de certains crédits. Cette faiblesse ne concerne plus le crédit destiné à financer les rétributions accordées aux stagiaires (3,6 millions EUR), lequel a été utilisé jusqu'à concurrence de 99,2 % au cours de l'exercice 2005. Ce taux doit être mis en parallèle avec la réduction de 15,7 % de ce crédit, à l'occasion de l'ajustement du budget de l'Institut.

Par contre, le taux d'utilisation du crédit destiné à financer les rétributions des partenaires est passé de 91,3 % en 2004 à 85,0 % en 2005.

Cette diminution est essentiellement liée à la procédure de subventionnement par l'Institut d'actions menées par des asbl et cofinancées par l'Union européenne, pour lesquelles l'Institut joue un rôle d'intermédiaire. Les dossiers (en vue de la liquidation des soldes de subventionnement) sont en cours d'examen au sein de l'Institut. On signalera que dans l'hypothèse où cet examen aboutirait à une réduction des subventions accordées aux asbl, les recettes de l'I.B.F.F.P. résultant du cofinancement européen seraient réduites à due concurrence.

Enfin, selon les données dont dispose la Cour, la situation financière de l'I.B.F.F.P. se serait encore améliorée au cours de l'exercice 2005 puisque ses avoirs (disponible et placements de trésorerie) ont augmenté de 1,9 million EUR pour atteindre 10,4 millions EUR au 31 décembre 2005, ce qui représente un accroissement de 6,6 millions EUR en deux ans. Compte tenu du résultat budgétaire 2005, cette progression s'explique par le recouvrement de créances détenues à l'égard du Fonds Social Européen (FSE), jusqu'à concurrence de 10,3 millions EUR.

3.7.3. Le Plan Magellan

Un montant de 1.060 milliers EUR avait été inscrit au budget initial pour l'année 2004, en vue de cofinancer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le Plan Magellan 2003-2007 de la RTBF.

Le Collège de la Commission communautaire française avait en effet décidé de prendre une participation de 13,2 millions EUR dans une filiale de la RTBF, chargée d'effectuer ces opérations d'investissement. Le montant inscrit aurait dû constituer la première tranche de cette participation. Il correspondait à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions EUR, conclu pour une durée de 20 ans.

Ce crédit a toutefois été, en accord avec la RTBF, annulé à l'occasion de l'ajustement du budget 2004, le début de la contribution de la Commission communautaire française au Plan Magellan ayant été reporté à 2005. Un nouveau crédit de 1.060 milliers EUR a en conséquence été prévu à l'allocation de base 30.01 81.01 du budget de la Commission communautaire française de l'année 2005.

La SA Financière Reyers, en abrégé FREY, a finalement été constituée le 22 décembre 2005 ⁽³³⁾. Le capital souscrit à la constitution de la société s'élève à 6.640 milliers EUR (4.240 milliers EUR par la Commission communautaire française et 2.400 milliers EUR par la RTBF). Un quart de ce capital a été libéré, soit 1.060 milliers EUR par la Commission communautaire française et 600 milliers EUR par la RTBF. Le crédit réinscrit au budget de ladite Commission a donc été ordonnancé avant le 31 décembre 2005.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la société est autorisé, par les statuts, à augmenter le capital souscrit, en une fois ou en plusieurs fois, jusqu'à concurrence de 19.760 milliers EUR.

3.8. DÉPASSEMENT DE CRÉDITS

L'exécution du budget 2005 n'a fait apparaître aucun dépassement de crédits.

(32) Cf. *Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2004*, pages 19-20, et *Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2003*, pages 24-25.

(33) Pour la gestion des investissements financés par la FREY, celle-ci et la RTBF ont constitué entr'elles une société interne sans personnalité juridique, ayant son siège au sein de la RTBF.

3.9. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours des engagements correspond à la différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée ou des années antérieures) et les sommes ordonnancées.

Tableau 9 – Encours des engagements de l'administration centrale de la Commission communautaire française

DO	PA	Encours 31/12/04	Réductions/ Annulations	Engagements 2005	Ordonnan- cements 2005	Encours 31/12/05
21	00	889.958,88	0,00	3.080.361,12	3.023.440,11	946.879,89
22	50	243.000,00	0,00	2.132.000,00	2.132.000,00	243.000,00
23	50	0,00	0,00	500.000,00	410.000,00	90.000,00
24	00	1.381.873,82	0,00	127.101,07	470.750,39	1.038.224,50
26	10	49.717,87	0,00	6.000,00	0,00	55.717,87
28	00	167.126,00	0,00	178.704,00	180.000,00	165.830,00
29	02	0,00	0,00	520.000,00	520.000,00	0,00
29	03	1.381.000,00	0,00	6.328.000,00	6.125.000,00	1.584.000,00
30	01	0,00	0,00	50.000,00	50.000,00	0,00
Total		4.112.676,57	0,00	12.922.166,19	12.911.190,50	4.123.652,26

(en EUR)

Bien qu'aucune réduction ou annulation d'engagements n'ait été comptabilisée en 2005, l'encours de l'administration centrale de la Commission communautaire française est resté stable à 4,1 millions EUR au cours de cet exercice.

On rappellera néanmoins qu'une part importante des engagements contractés au sein de la Commission communautaire française procède des activités d'un service à gestion séparée, à savoir le Service des Bâtiments de la Commission communautaire française. L'encours des engagements dudit Service a progressé de 0,4 million EUR au cours de l'exercice pour s'établir à 10,7 millions EUR au 31 décembre 2005.

4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau suivant mentionne le solde budgétaire *ex post*, qui correspond à la différence entre le montant des recettes imputées et celui des ordonnancements effectués.

Tableau 10 – Résultat général de l'exécution du budget

Recettes	277.333
Dépenses	281.301
Solde budgétaire brut	– 3.967
Amortissements de la dette	711
Solde budgétaire net	– 3.257

Tout comme les années précédentes, l'exercice 2005 se clôture par un solde budgétaire brut négatif (– 4,0 millions EUR), d'une ampleur toutefois moindre que celui de l'exercice précédent (– 11,1 millions EUR en 2004). Il est par ailleurs moins élevé que celui prévu *ex ante* (– 6,2 millions EUR).

Compte tenu des amortissements de la dette directe (527 milliers EUR) et indirecte (183 milliers EUR), le solde budgétaire net s'établit au montant de – 3,3 millions EUR (– 9,4 millions EUR en 2004).

5. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

5.1. LE RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 11 – Résultat financier décréteil

Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier décréteil
277.333	275.785	– 1.153	395

L'exécution du budget décréteil 2005 de la Commission communautaire française se solde par un *boni* financier, évalué à 395 milliers EUR. Pour rappel, les exercices précédents s'étaient clôturés par des *malis* financiers (– 8,0 millions EUR en 2003 et – 14,7 millions EUR en 2004). Ce résultat positif doit toutefois être mis en relation avec l'importance (10,4 millions EUR ⁽³⁴⁾) du report à l'année 2006 du paiement d'ordonnances imputées à la charge du budget 2005.

5.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Tableau 12 – Situation de la trésorerie décréteale

	Solde 31/12/04	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/05
Comptes financiers	3.915	684.963	683.022	5.856
Placements	3.421	389.064	390.610	1.875
Trésorerie décréteale	7.336	1.074.027	1.073.632	7.731

Au 31 décembre 2005, les avoirs de trésorerie (7,7 millions EUR) de la Commission communautaire française affichaient, par rapport à l'année précédente, une hausse de 0,4 million EUR. Ils se composaient de 5,9 millions EUR de liquidités et de 1,9 million EUR de placements, constitués intégralement de titres de la dette publique. L'année 2005 a donc été marquée par une augmentation de 1,9 million EUR des liquidités, partiellement compensée par une diminution de 1,5 million EUR des placements.

5.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DÉCRÉTEALE

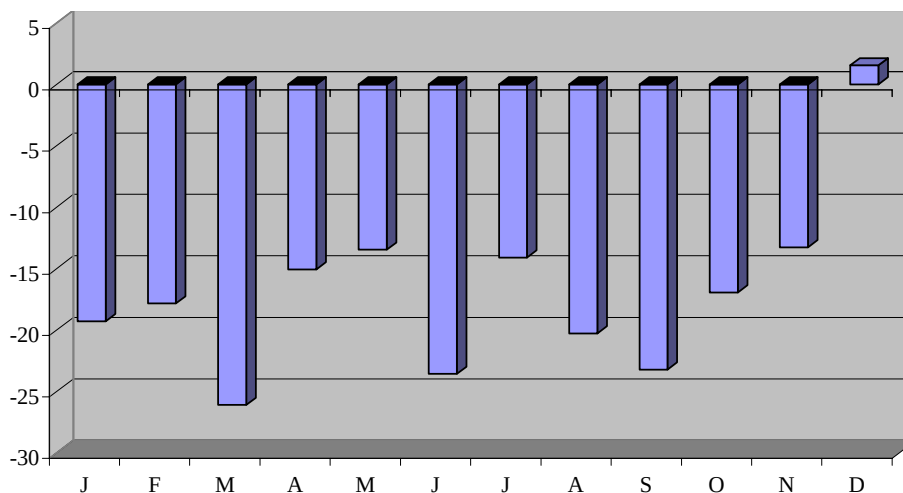
Les recettes de la Commission communautaire française sont restées relativement stables tout au long de l'exercice 2005 (en moyenne 23,1 millions EUR par mois), exception faite des mois de janvier (12,5 millions EUR) et février (33,8 millions EUR).

En effet, à l'instar de l'exercice précédent, le paiement des tranches des dotations communautaires et régionales a été effectué de manière régulière, hormis la tranche du droit de tirage sur le budget régional du mois de janvier, versée au mois de février.

L'importance des dépenses payées au cours du premier trimestre (34,6 % des dépenses totales de l'année) a entraîné un déséquilibre dans la trésorerie de la Commission communautaire française, lequel n'a été résorbé qu'au cours du dernier trimestre (cf. figure ci-dessous). En définitive, les recettes perçues au cours de l'année 2005 ont dépassé (+ 1,5 million EUR) les dépenses décaissées durant la même période.

(34) Pour 5,0 millions EUR l'année précédente.

**Figure 3 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées
(total cumulé depuis le 1^{er} janvier 2005)**



(en millions EUR)

En conséquence, le compte financier central « Décret » a affiché un solde négatif durant la quasi-totalité de l'exercice (de janvier à novembre) pour s'établir *in fine* à + 4,0 millions EUR au 31 décembre 2005. La position débitrice la plus marquée a été observée au terme du mois de mars 2005 (– 23,7 millions EUR).

5.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, la Cour est parvenue à réconcilier le solde budgétaire et le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 13 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire brut [a]	– 3.967
Ordonnances émises en 2005 et restant à payer au 31/12/2005	10.434
Ordonnances payées en 2004 à la charge du budget 2005	241
Ordonnances payées en 2005 à la charge du budget 2006	–98
Ordonnances payées en 2005 à la charge du budget 2004	–5.061
Report de paiement des ordonnances [b]	5.516
Solde des opérations de trésorerie [c]	– 1.153
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	395
Solde de caisse au 31/12/2005	7.731
Solde de caisse au 31/12/2004	7.336
Variation du solde de caisse	395

L'écart entre le solde financier – légèrement bénéficiaire (+ 0,4 million EUR) – et le solde budgétaire – en déficit (–4,0 millions EUR) – s'explique par l'importance du report à l'année 2006 du paiement d'ordonnances imputées à la charge de l'année 2005. Le différentiel entre les ordonnances reportées à l'exercice 2006 et celles reportées à l'exercice 2005 s'établit en effet à 5,4 millions EUR.

6. LA DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Le montant total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 203,1 millions EUR au 31 décembre 2005 (203,8 millions EUR au 31 décembre 2004 ⁽³⁵⁾).

Au total, la dette de la Commission communautaire française a entraîné, en 2005, le paiement d'intérêts à hauteur de 7,9 millions EUR.

6.1. LES EMPRUNTS DITS « DE SOUDURE »

A l'instar des exercices précédents, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun remboursement au cours de l'exercice 2005. Par contre, la SPABSB ⁽³⁶⁾ a décaissé un montant de 6,6 millions EUR de charges d'intérêts. Aussi, au terme de l'exercice 2005, l'encours des emprunts de soudure s'établissait au même niveau que trois ans auparavant (180,2 millions EUR).

6.2. LES EMPRUNTS EX-PROVINCIAUX

Le montant des emprunts – hérités de l'ex-province de Brabant – restant à rembourser au terme de l'année 2004 s'élevait à 140 milliers EUR. Au cours de l'année 2005, outre le paiement de 6 milliers EUR de charges d'intérêts, la Commission communautaire française a effectué des amortissements pour un montant de 94 milliers EUR, ce qui a ramené le solde restant dû à 46 milliers EUR.

6.3. LES EMPRUNTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES

Au cours de l'année 2005, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 908 milliers EUR à 845 milliers EUR, suite au paiement de 63 milliers EUR de charges d'amortissement. Quant aux charges d'intérêts, elles se sont élevées à 35 milliers EUR.

6.4. LES ANNUITÉS DUES SUITE À L'ACHAT DU BÂTIMENT DE LA RUE DES PALAIS

En 2003, le Conseil supérieur des Finances (CSF) a décidé d'assimiler l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier ⁽³⁷⁾. Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune des annuités (1,7 million EUR) dues par la Commission communautaire française doit être considérée comme une dette de celle-ci.

La part de l'amortissement dans l'annuité 2005 s'élevant à 515 milliers EUR ⁽³⁸⁾, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 20.702 milliers EUR au terme de l'exercice 2005 (21.216 milliers EUR au 31 décembre 2004).

6.5. LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 495 milliers EUR. Outre qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges d'emprunt ⁽³⁹⁾. Dans ces conditions, il est permis de considérer que cet emprunt fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

(35) Ce montant est supérieur de 0,9 million EUR à celui présenté dans la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2004, en raison de l'incorporation de l'opération de financement du bâtiment sis Boulevard Saint-Germain à Paris (voir point 6.6).

(36) Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles.

(37) Le CSF distingue, sur la base des normes SEC, le leasing opérationnel (qui correspond à une location simple) et le leasing financier (dans lequel le bailleur se trouve dans la position économique du propriétaire dès le début de la période de location).

(38) La part des intérêts se chiffre, quant à elle, à 1.183 milliers EUR.

(39) Par une convention signée le 5 juin 1999, la Commission communautaire française (titulaire d'un droit d'emphytéose) a concédé gratuitement l'occupation d'immeubles sis rue du Viaduc à Bruxelles à l'ABCD. Cette convention a été modifiée par un avenant du 29 mars 2001, par lequel l'association s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments avec les normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les charges de cet emprunt se sont élevées en 2005 à 49 milliers EUR, dont 26 milliers EUR de charges d'amortissement. Quant au solde restant dû, il s'élevait à 400 milliers EUR au 31 décembre 2005.

6.6. LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN À PARIS

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002 ⁽⁴⁰⁾, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française.

La valeur de cet immeuble à usage administratif y est estimée à près de 8,0 millions EUR alors que les travaux d'appropriation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions EUR ⁽⁴¹⁾. Par ailleurs, le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à 1 EUR) à l'expiration du bail.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant dérisoire de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

La Cour rappelle que, lors de la première mise en service de l'investissement financé au moyen d'un leasing financier, le SEC prescrit la comptabilisation du montant total de l'investissement en tant que dépense primaire. L'investissement est en effet censé avoir été financé au moyen d'un emprunt (fût-il fictif). Dans le courant des années suivantes, la part des annuités versées, correspondant à l'amortissement de l'emprunt, est imputée en tant qu'amortissement de capital ⁽⁴²⁾.

Au cours de l'année 2005, les emphytéotes se sont acquittés d'un montant de 1.019 milliers EUR (838 milliers EUR de charges d'intérêts et 181 milliers EUR de charges d'amortissement). La part de la Commission communautaire française, fixée à 7,0 % ⁽⁴³⁾, s'est élevée à 71 milliers EUR (58 milliers EUR de charges d'intérêts et 13 milliers EUR de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait à 12.998 milliers EUR au 31 décembre 2005, dont 910 milliers EUR à la charge de la Commission communautaire française.

(40) Et modifié le 10 juin 2004.

(41) Suite à la modification du bail emphytéotique intervenue le 10 juin 2004.

(42) Cf. Rapport annuel 2004 du Conseil supérieur des Finances, section « Besoins de financement des pouvoirs publics ».

(43) Part de la Communauté française : 34,85 % (à charge du CGRI); Part de la Région wallonne : 58,15 % (à charge de la DRI et de l'AWEX).

DEUXIÈME PARTIE : LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2005

Le tableau ci-après mentionne les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires du budget réglementaire pour l'année 2005.

Tableau 14 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires

2005		Budget initial	Premier ajustement	Second ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	12.699		30	12.729
	Recettes de capital	—	—	—	0
	Total (a)	12.699	0	30	12.729
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	12.906	—	293	13.199
	Crédits pour années antérieures	—	—	2	2
	Crédits d'engagements	433	376	—	809
	Total (b)	13.339	376	295	14.010
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	12.906	—	293	13.199
	Crédits pour années antérieures	—	—	2	2
	Crédits d'ordonnancement	884	– 75	—	809
	Total (c)	13.790	– 75	295	14.010
Solde budgétaire ex ante (d) = (a) - (c)		– 1.091	75	– 265	– 1.281

Il ressort de ce tableau que le solde budgétaire *ex ante* pour l'exercice 2005 s'établissait à – 1.281 milliers EUR.

2. LES RECETTES

En 2005, les recettes perçues se sont élevées à 12,6 millions EUR, en hausse de 0,6 %, par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 98,9 % des estimations budgétaires.

Tableau 15 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2005			2004
		Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Réalisation
06.01	Recettes diverses	130	157	120,9 %	98
06.06	Recettes du Service de prêt de matériel	60	31	52,3 %	75
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.299	9.162	98,5 %	9.162
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (Culture)	3.240	3.240	100,0 %	3.176
	Total des recettes	12.729	12.591	98,9 %	12.511

Comme les années précédentes, les dotations versées par la Communauté française (72,8 %) et par la Région de Bruxelles-Capitale (25,7 %) représentent la quasi-intégralité des recettes perçues. Cet état de fait, observé dès l'origine, s'est encore accentué depuis 2001 ⁽⁴⁴⁾, à l'occasion de l'adoption du nouveau système de gestion des trésoreries décentralisée et réglementaire.

La Cour remarque que la dotation versée par la Communauté française est inférieure de 137 millions EUR aux estimations portées à l'article 49.21. Cette différence résulte de l'absence d'indexation de cette dotation par la Communauté française depuis 2004 ⁽⁴⁵⁾.

A ce sujet, on relèvera que l'article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises prévoit que la Commission communautaire française bénéficie de dotations annuelles inscrites au budget de la Communauté française mais n'en fixe ni le montant de base ni le mode de calcul.

En 2005, les recettes propres n'ont représenté qu'1,5 % des ressources du budget réglementaire.

3. LES DÉPENSES

3.1. LES ENGAGEMENTS

Le tableau ci-après présente les moyens d'action mis à la disposition du Collège en 2005 ainsi que leur utilisation.

Tableau 16 – Utilisation des moyens d'action

	2005		
	Crédits disponibles	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	13.199	13.059	98,9 %
Crédits années antérieures	2	1	63,8 %
Crédits d'engagement	809	809	100,0 %
Totaux	14.010	13.869	99,0 %

Pour la deuxième année consécutive, le taux d'utilisation des moyens d'action est en hausse : 98,2 % (+ 5,4 %) en 2004 et 99,0 % (+ 0,8 %) en 2005. Cette augmentation est liée à l'utilisation intégrale des crédits d'engagement au cours de ces deux derniers exercices.

En valeur absolue, les engagements contractés ont progressé de 3,4 %, par rapport à l'année 2004, pour s'établir au montant de 13,9 millions EUR.

(44) Depuis 2001, l'ensemble des produits et charges d'intérêts de la Commission communautaire française est imputé au budget décentralisé.

(45) Au budget initial de la Communauté française pour l'année 2006, le même montant de 9.162 millions EUR est à nouveau inscrit.

3.2. LES ORDONNANCEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens de paiement dont le Collège a disposé durant l'exercice 2005 ainsi que leur utilisation.

Tableau 17 – Utilisation des moyens de paiement

	2005		
	Crédits disponibles	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	13.199	8.570	64,9 %
Crédits années antérieures	2	1	63,8 %
Crédits reportés	3.727	3.293	88,4 %
Crédits d'ordonnement	809	809	100,0 %
Totaux	17.737	12.673	71,5 %

Par rapport à l'exercice précédent, le taux d'ordonnement des crédits affiche une baisse de 2,9 % pour s'établir à 71,5 %. Il en résulte une diminution de 149 milliers EUR des ordonnancements effectués (- 1,2 %).

3.3. LES CRÉDITS REPORTÉS

Les crédits reportés à l'année 2005 s'élevaient à 3.966 milliers EUR. La partie de ces crédits, susceptible d'être encore utilisée, s'établissait à 3.727 milliers EUR. Le taux de consommation de cet encours a atteint 88,4 % en 2005 (- 0,4 % par rapport à l'exercice précédent).

Les ordonnancements réalisés à la charge des crédits reportés se sont élevés à 3.293 milliers EUR en 2005. Par conséquent, des crédits pour un total de 673 milliers EUR (dont 239 milliers EUR de crédits reportés non engagés en 2004) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2005.

Quant aux crédits reportés à l'année 2006, ils s'élèvent à 4.629 milliers EUR, dont 4.489 milliers EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements.

3.4. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 18 – Répartition des dépenses par division organique*

		Moyens d'action				Moyens de paiement			
DO	Dénomination	Crédits	Engagements	Taux de réalisation	Ordre d'importance	Crédits	Ordonnements	Taux de réalisation	Ordre d'importance
10	Administration	3.480	3.454	99,2 %	24,9 %	3.840	3.194	83,2 %	25,2 %
11	Culture, Jeunesse, Sports, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement	10.530	10.416	98,9 %	75,1 %	13.897	9.479	68,2 %	74,8 %
Total général		14.010	13.869	99,0 %	100,0 %	17.737	12.673	71,5 %	100,0 %

* Y compris l'encours reporté.

3.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Au terme de l'exercice 2005, le montant des engagements contractés à la charge des crédits dissociés coïncide avec celui des ordonnancements effectués. En l'absence de réduction et d'annulation d'engagements, l'encours des engagements est resté inchangé.

On soulignera que le budget réglementaire ne comporte plus qu'une seule allocation de base dotée de crédits dissociés (AB 11.11.61.31). Etant donné que celle-ci est destinée au financement (d'une partie) de la dotation au Service ⁽⁴⁶⁾ des Bâtiments de la Commission communautaire française, laquelle devrait d'ailleurs, au regard de l'article 7 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, être financée au moyen de crédits non dissociés, la réalité de l'encours subsistant au 31 décembre 2005 (403 milliers EUR) est sujette à caution. Un toilettage de cet encours devrait être effectué de manière à éliminer les engagements devenus obsolètes.

Tableau 19 – Evolution de l'encours des engagements

Encours 31/12/04 [a]	Réductions / annulations [b]	Engagements [c]	Ordonnancements [d]	Encours 31/12/05 [e]=[a]-[b]+[c]-[d]
403	0	809	809	403

4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le résultat de l'exécution du budget s'établit de la manière suivante.

Tableau 20 – Résultat général de l'exécution du budget

Recettes	12.591
Dépenses	12.673
Solde budgétaire	– 82

L'exécution du budget réglementaire 2005 se clôture par un *mali* de 82 milliers EUR, inférieur de 1,2 million EUR à celui prévu *ex ante*.

5. LA TRÉSORERIE

5.1. LE RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 21 – Résultat financier réglementaire

Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier réglementaire
12.591	12.630	– 151	– 190

(46) Service à gestion séparée.

L'exécution du budget 2005 se solde par un mali financier (– 190 milliers EUR).

5.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Ce mali financier s'est traduit par une aggravation (– 105 milliers EUR) de la position débitrice des comptes financiers et une réduction des avoirs sous la forme de placements divers (– 85 milliers EUR).

Tableau 22 – Situation de la trésorerie réglementaire

	Solde 31/12/04	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/05
Comptes financiers	– 750	15.775	15.903	– 855
Placements	176	996	275	91
Trésorerie réglementaire	– 574	16.771	16.178	– 763

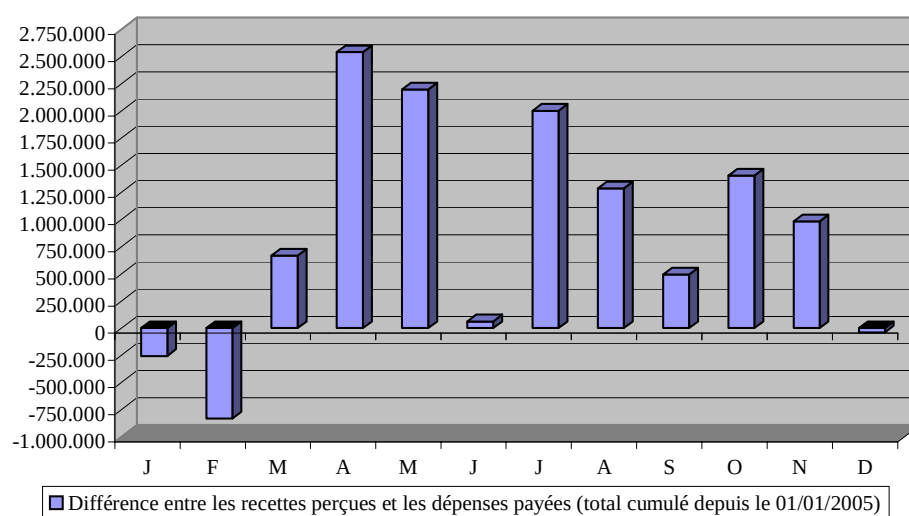
Par conséquent, au terme de l'exercice, la trésorerie réglementaire demeurait négative (– 763 milliers EUR).

5.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE RÉGLEMENTAIRE

Vu l'importance de la part des recettes institutionnelles dans les ressources du budget réglementaire, le retard (récurrent) ayant entaché le versement de la première tranche trimestrielle de la dotation de la Communauté française (laquelle n'a été liquidée qu'au mois de mars) a aggravé la situation déficitaire ⁽⁴⁷⁾ de la trésorerie réglementaire au cours du premier trimestre 2005.

Par la suite, le solde des opérations budgétaires (différence entre les recettes perçues et les dépenses payées) est demeuré positif jusqu'en décembre pour se fixer à – 39 milliers EUR.

Figure 4 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées



(en EUR)

(47) Les tranches trimestrielles de la dotation de la Communauté française ont été versées en mars, avril, juillet et octobre, tandis que le paiement des dotations mensuelles de la Région de Bruxelles-Capitale s'est effectué régulièrement à partir du mois de février.

Le compte centralisateur « règlement » a, quant à lui, présenté une position débitrice (fin de mois) au cours du 1^{er} trimestre ainsi qu'aux mois de juin, septembre et décembre. Le plus important déséquilibre a été atteint au mois de février (– 1.812 milliers EUR).

5.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, la Cour est parvenue à réconcilier le solde budgétaire et le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse

Tableau 23 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire [a]	– 82
Ordonnances émises en 2005 et restant à payer au 31/12/2005	294
Ordonnances payées en 2004 à la charge du budget 2005	135
Ordonnances payées en 2005 à la charge du budget 2006	– 139
Ordonnances payées en 2005 à la charge du budget 2004	– 247
Report de paiement des ordonnances [b]	43
Solde des opérations de trésorerie [c]	– 151
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	– 190
Solde de caisse au 31/12/2005	– 763
Solde de caisse au 31/12/2004	– 574
Variation du solde de caisse	– 190

TROISIEME PARTIE : LES OBJECTIFS BUDGETAIRES

1. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le respect *ex post* de l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française (à savoir, pour 2005, une capacité de financement de 1.860 milliers EUR⁽⁴⁸⁾) doit être apprécié à la lumière de la méthodologie SEC.

Le solde budgétaire brut de la Commission communautaire française, dégagé ci-avant (budgets décrets et réglementaire confondus), s'établit à – 4,0 millions EUR.

Celui-ci doit être soumis à diverses corrections de manière à déterminer le solde de financement SEC.

Ainsi, en ce qui concerne les services de l'administration centrale, il convient tout d'abord de répercuter l'impact des amortissements de la dette (directe et indirecte) ainsi que du solde des OCCP (opérations d'octrois de crédits et de prises de participation). Ces agrégats sont en effet considérés comme des opérations purement financières qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement.

La prise en compte des amortissements et du solde des OCCP de l'administration centrale de la Commission communautaire française donne lieu à des corrections positives de respectivement 711 milliers EUR et 1 060 milliers EUR (correspondant au montant de la contribution de la Commission communautaire française au Plan Magellan⁽⁴⁹⁾).

Ces corrections sont détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 24 – Solde de financement de l'administration centrale

Solde budgétaire brut décrets	– 3 967
Solde budgétaire brut réglementaire	– 82
Solde budgétaire cumulé	– 4 049
Amortissements dette COCOF	711
Emprunts ex-provinciaux	94
Infrastructures sociales	63
Bâtiment rue des Palais	515
Bâtiment ABCD	26
Bâtiment boulevard St-Germain	13
Solde net OCCP	1 060
Solde de financement de l'administration centrale	– 2 279

Il convient ensuite d'opérer la consolidation du solde de financement de l'administration centrale avec ceux des cinq institutions⁽⁵⁰⁾ reprises en 2005 dans le périmètre de consolidation de l'entité (services à gestion séparée et organisme d'intérêt public).

(48) Lors de la réunion du comité de concertation du 8 juin 2005, les objectifs, imposés aux entités fédérées par la convention du 15 décembre 2000, ont été confirmés pour l'année 2005, ce qui impliquait l'obligation, pour la Commission communautaire française, de parvenir à l'équilibre budgétaire.

Le comité de concertation a décidé, en outre, de renforcer l'objectif de cette dernière d'un montant (1.860 milliers EUR) correspondant à l'exonération du paiement à l'Etat d'une retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances des agents du secteur public.

(49) Voir point 3.7.3 ci-avant.

(50) A savoir :

- 1 organisme d'intérêt public de catégorie A : l'I.B.F.F.P.;
- 4 services à gestion séparée : le S.B.F.P.H., le Centre Etoile Polaire, le Service des bâtiments de la Commission communautaire française et le Service Formation PME.

Toutefois, en l'absence d'informations complètes quant aux soldes budgétaires nets et aux soldes des opérations de crédits et de prises de participation des cinq institutions reprises dans le périmètre de consolidation, la Cour n'est pas en mesure de déterminer le solde de financement.

Il appartiendra aux autorités compétentes (et notamment à l'Institut des comptes nationaux) de déterminer ce solde et de se prononcer au sujet du respect de l'objectif budgétaire assigné, pour l'année 2005, à la Commission communautaire française, sur la base de leur propre méthodologie.

2. LES INEXÉCUTIONS BUDGÉTAIRES

Il y a quelques années, lors de l'examen du respect *ex ante* des objectifs budgétaires impartis aux entités fédérées, le Conseil supérieur des Finances avait accepté de prendre en compte une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.

Lors de l'élaboration des budgets 2004 à 2006, le Collège a eu recours, dans l'évaluation du respect de ses objectifs budgétaires, à cette possibilité de correction du solde brut à financer ⁽⁵¹⁾. Pour ce faire, il a explicitement appliqué à ses calculs un taux de sous-utilisation des crédits budgétaires de 1 %, correspondant à des montants de, respectivement, 2.922 milliers EUR, 3.029 milliers EUR et 3.198 milliers EUR.

Pour permettre aux membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française d'apprécier le bien-fondé des sous-utilisations budgétaires que le Collège pourrait être amené à prendre en compte lors de prochains exercices budgétaires, la Cour a calculé le montant des inexécutions budgétaires, dégagé par l'exécution des budgets décrets et réglementaire 2005.

Tableau 25 – Inexécutions budgétaires en 2005

2005	Crédits inscrits	Ordonnancements au budget	Inexécution effectués
Crédits non dissociés	286.120	265.318	20.802
Crédits années antérieures	20	18	2
Crédits d'ordonnement	13.883	13.720	163
Crédits reportés	—	14.917	– 14.917
Budget général des dépenses (BGD)	300.023	293.973	6.050
2005	Recettes prévues	Recettes encaissées	Inexécution
Budget des voies et moyens (BVM)	292.523	289.924	– 2.599
Total (BGD + BVM)			3.450

Le calcul effectué ci-avant aboutit à un résultat positif de 3,4 millions EUR équivalant à une sous-utilisation globale de 1,2 %. En effet, l'inexécution des dépenses (6,0 millions EUR, ou 2,0 % des crédits attribués) a été partiellement compensée par des moins-values en recettes (2,6 millions EUR, ou 0,9 % des estimations), en raison, principalement, de la surestimation récurrente des recettes propres de la Commission communautaire française ⁽⁵²⁾.

La prévision (+ 3,0 millions EUR) arrêtée par le Collège lors de l'établissement du budget 2005 n'était donc pas surestimée.

(51) Cf. notamment : Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2005 (pages 28 et 29) et Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2006 (pages 27 et 28).

(52) Voir point 2.2.1. de la première partie.

3. LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELS

La Cour a dressé un état cumulé des résultats budgétaires de la Commission communautaire française depuis l'année 2001. Cette année a été marquée par l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée, qui a généré, à partir du 1^{er} janvier 2002, une augmentation substantielle des recettes institutionnelles de ladite Commission (+ 15,5 % dès la première année et + 27,0 % en quatre ans).

Tableau 26 – Résultats budgétaires 2001-2005

	2001	2002	2003	2004	2005	Total 2002-2005
Budget décréteil						
Recettes	218.600	251.274	259.083	266.193	277.333	1.053.883
Dépenses	220.312	251.969	261.811	277.285	281.301	1.072.366
<i>dont amortissements</i>	359	5.513	877	1.673	711	8.773
Solde net	– 1.353	4.818	– 1.851	– 9.420	– 3.257	– 9.709
Budget réglementaire						
Recettes	11.998	12.285	12.291	12.511	12.591	49.677
Dépenses	11.721	12.922	11.630	12.822	12.673	50.047
Solde net	277	– 638	661	– 311	– 82	– 370
Solde net global	– 1.076	4.180	– 1.189	– 9.730	– 3.339	– 10.079

Cet accroissement des recettes institutionnelles, qui avait permis à la Commission communautaire française de dégager un solde net global positif de 4,2 millions EUR en 2002, n'a toutefois pas pu compenser l'augmentation des dépenses au cours des années suivantes (+ 13,0 % au cours de la période 2002-2005), ce qui a entraîné une détérioration au fil des années du solde net global.

Une correcte interprétation de ce tableau doit tenir compte du caractère exceptionnel de l'année 2004, en raison de l'opération de préfinancement, à hauteur de 6,8 millions EUR, de subventions promises par le FSE. Ce préfinancement devrait être récupéré en 2006.

Le solde net global cumulé depuis le 1^{er} janvier 2002 s'établit donc au montant négatif de 10,1 millions EUR (– 3,3 millions EUR si l'on fait abstraction de l'opération de préfinancement des aides européennes).

On soulignera par ailleurs qu'au cours de la même période 2002-2005, la dette totale (directe et indirecte) de la Commission communautaire française a progressé de 14,3 millions EUR pour atteindre 203,1 millions EUR au terme de l'exercice 2005, et ce nonobstant la réalisation d'amortissements à hauteur de 8,8 millions EUR.

La comparaison de ces résultats budgétaires avec ceux de la projection pluriannuelle, insérée dans l'*Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002*, met en évidence de substantielles différences.

Tableau 27 – Comparaison entre la projection et les résultats pluriannuels

	2002	2003	2004	2005	Total 2002-2005
Résultats budgétaires					
Recettes	263.559	271.375	278.703	289.924	1.103.560
Dépenses	264.891	273.441	290.107	293.973	1.122.413
<i>dont amortissements</i>	<i>5.513</i>	<i>877</i>	<i>1.673</i>	<i>711</i>	<i>8.773</i>
Solde net	4.180	– 1.189	– 9.730	– 3.339	– 10.079
Projection pluriannuelle					
Recettes	265.311	266.820	275.296	283.970	1.091.397
Dépenses	271.134	266.884	276.057	283.669	1.097.744
<i>dont amortissements</i>	<i>5.114</i>	<i>4.113</i>	<i>4.871</i>	<i>3.867</i>	<i>17.965</i>
Solde net	– 709	4.049	4.110	4.168	11.618

Il ressort de ce tableau que les recettes et les dépenses réelles cumulées dépassent les montants estimés de la projection de, respectivement, 12,3 millions EUR et 24,7 millions EUR. Au plan des dépenses, on remarquera que ce différentiel résulte intégralement de celui observé à la division organique 22 – *Aides aux personnes*, pour laquelle les dépenses de la projection avaient été sous-estimées jusqu'à concurrence de 25,0 millions EUR.

Par ailleurs, les amortissements effectués sont inférieurs de 9,2 millions EUR aux amortissements prévus.

La prise en compte de ces différentiels aboutit à un écart négatif de 21,7 millions EUR (pour la période 2002-2005) entre le solde escompté et le solde réel. A ce sujet, on signalera que cette projection pluriannuelle était basée sur un taux annuel de croissance du RNB de 1,3 % et d'inflation de 1,5 % alors que les taux moyens enregistrés durant la période se sont établis à respectivement 1,35 % et à 2,03 %.

QUATRIÈME PARTIE : LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Tableau 28 – Evolution de la situation financière consolidée

	Solde 31/12/04	variation	Solde 31/12/05
Administration centrale			
Comptes financiers	3.915	1.941	5.856
Titres - SICAV - Placements	3.421	– 1.546	1.875
Total trésorerie décrétable	7.336	395	7.731
Comptes financiers	– 750	– 105	– 855
Titres - SICAV - Placements	176	– 85	91
Total trésorerie réglementaire	– 574	– 190	– 763
Total administration centrale	6.762	205	6.967
Services à gestion séparée			
Comptes financiers	2.284	– 4.160	– 1.876
Titres - SICAV - Placements	0	0	0
Total SGS	2.284	– 4.160	– 1.876
IBFFP			
Comptes financiers	8.468	– 5.082	3.386
Titres - SICAV - Placements	0	7.000	7.000
Total IBFFP	8.468	1.918	10.386
Trésorerie consolidée	17.514	– 2.037	15.477

Il ressort de ce tableau que la trésorerie globale de l'entité, constituée par la Commission communautaire française, s'est réduite de 2,0 millions EUR au cours de l'exercice 2005 pour s'établir, au 31 décembre, à 15,5 millions EUR. Les avoirs financiers de l'I.B.F.F.P., qui ont progressé de 1,9 million EUR en 2005, représentaient plus de deux tiers de ce montant global.

Par ailleurs, la situation financière des services de l'administration centrale est restée relativement stable au cours de l'exercice 2005. Les services à gestion séparée présentaient, quant à eux, une situation débitrice de près de 2,0 millions EUR au 31 décembre 2005, laquelle était imputable au découvert de trésorerie du S.B.F.P.H.

La situation financière globale de la Commission communautaire française s'est toutefois davantage dégradée en 2005 que ce que le tableau ci-dessus laisse entrevoir, en raison de l'importance du report de paiement d'ordonnances à la charge de l'exercice 2006⁽⁵³⁾.

Enfin, on signalera qu'au 30 avril 2006, la trésorerie globale de l'entité avait progressé de 4,4 millions EUR pour atteindre 19,9 millions EUR. Ce montant se ventile entre l'administration centrale (4,5 millions EUR), les services à gestion séparée (3,8 millions EUR) et l'I.B.F.F.P. (11,5 millions EUR).

Il en ressort que les avoirs financiers de l'Institut se sont encore accrus en 2006 (+ 1,1 million EUR depuis le 31 décembre 2005) et représentent dorénavant 57,8 % de la trésorerie globale. Cette situation pose question, au regard des fréquentes difficultés de trésorerie observées au niveau de la fusion des comptes de la Commission communautaire française (qui regroupe les comptes de l'administration centrale et ceux des services à gestion séparée). On peut dès lors se demander si le Collège n'aurait pas intérêt à réclamer à l'Institut le remboursement d'une partie de sa trésorerie étant donné que celle-ci provient des excédents de dotation accumulés par l'Institut au cours des exercices précédents. Une autre solution pourrait consister en la centralisation des comptes financiers de l'Institut au sein de la fusion des comptes de la Commission communautaire française.

(53) Alors que le report d'ordonnances de 2004 à la charge de l'exercice 2005 s'était élevé à 5,3 millions EUR (deux budgets confondus), le report d'ordonnances de 2005 à la charge de l'exercice 2006 atteint 10,6 millions EUR.

ANNEXE I

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE
POUR 2005 (CREDITS DE 2005)

a) Crédits non dissociés – optique engagements
b) Crédits non dissociés – optique ordonnancements
c) Crédits d'engagement

d) Crédits d'ordonnancement
e) Crédits non dissociés (années antérieures) – optique engagements
f) Crédits non dissociés (années antérieures) – optique ordonnancements

(en milliers EUR)

Divisions organiques et Programmes		Crédits initiaux	Crédits ajustés	Utili- sations	Soldes	Taux d'uti- lisation
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
DIVISION 01 – CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. CEREXHE						
Prog. 00	a)	319	319	319	0	100,00
	b)	319	319	235	84	73,67
Totaux pour la division 01 :	a)	319	319	319	0	100,00
	b)	319	319	235	84	73,67
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. PICQUE						
Prog. 00	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	183	6	96,83
Totaux pour la division 02 :	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	183	6	96,83
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROECK						
Prog. 00	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	184	5	97,35
Totaux pour la division 03 :	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	184	5	97,35
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. DUPUIS						
Prog. 00	a)	194	194	194	0	100,00
	b)	194	194	116	78	59,79
Totaux pour la division 04 :	a)	194	194	194	0	100,00
	b)	194	194	116	78	59,79
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR						
Prog. 00	a)	214	214	209	5	97,66
	b)	214	214	205	9	95,79
Totaux pour la division 05 :	a)	214	214	209	5	97,66
	b)	214	214	205	9	95,79

DIVISION 06 – ASSEMBLEE DE LA C.C.F.

Prog. 00	a)	1.911	1.911	1.911	0	100,00
	b)	1.911	1.911	1.911	0	100,00
Totaux pour la division 06 :	a)	1.911	1.911	1.911	0	100,00
	b)	1.911	1.911	1.911	0	100,00

DIVISION 10

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

Prog. 00 – Subsistance	a)	23.577	23.340	23.242	98	99,58
	b)	23.577	23.340	20.873	2.467	89,43
	c)	3.135	3.125	3.080	45	98,56
	d)	3.130	3.075	3.023	52	98,31
Totaux pour la division 21 :	a)	23.577	23.340	23.242	98	99,58
	b)	23.577	23.340	20.873	2.467	89,43
	c)	3.135	3.125	3.080	45	98,56
	d)	3.130	3.075	3.023	52	98,31

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

Prog. 01 – Action sociale	a)	11.678	11.249	11.205	44	99,61
	b)	11.678	11.249	10.060	1.189	89,43
Prog. 02 – Cohabitation des communautés locales	a)	8.462	8.451	8.298	153	98,19
	b)	8.462	8.451	5.462	2.989	64,63
	e)	0	11	10	1	90,91
	f)	0	11	10	1	90,91
Prog. 03 – Personnes handicapées	a)	93.295	94.475	94.461	14	99,99
	b)	93.295	94.475	94.171	304	99,68
Prog. 04 – Famille	a)	27.763	26.820	26.820	0	100,00
	b)	27.763	26.820	26.265	555	97,93
Prog. 05 – Infrastructures sociales	a)	15	5	0	5	0,00
	b)	15	5	0	5	0,00
	c)	2.133	2.477	2.132	345	86,07
	d)	2.147	2.132	2.132	0	100,00
Totaux pour la division 22 :	a)	141.213	141.000	140.784	216	99,85
	b)	141.213	141.000	135.958	5.042	96,42
	c)	2.133	2.477	2.132	345	86,07
	d)	2.147	2.132	2.132	0	100,00
	e)	0	11	10	1	90,91
	f)	0	11	10	1	90,91

DIVISION 23 – SANTE

Prog. 01 – Support de la politique générale	a)	1.482	1.550	1.537	13	99,16
	b)	1.482	1.550	1.085	465	70,00
Prog. 02 – Services ambulatoires	a)	19.873	19.828	19.828	0	100,00
	b)	19.873	19.828	18.570	1.258	93,66
Prog. 05 – Infrastructures	c)	500	500	500	0	100,00
	d)	460	410	410	0	100,00
Totaux pour la division 23 :	a)	21.355	21.378	21.365	13	99,94
	b)	21.355	21.378	19.655	1.723	91,94
	c)	500	500	500	0	100,00
	d)	460	410	410	0	100,00

DIVISION 24 – TOURISME

Prog. 00	a)	5.996	6.228	6.122	106	98,30
	b)	5.996	6.228	5.020	1.208	80,60
	c)	383	154	127	27	82,47
	d)	814	582	471	111	80,93
Totaux pour la division 24 :	a)	5.996	6.228	6.122	106	98,30
	b)	5.996	6.228	5.020	1.208	80,60
	c)	383	154	127	27	82,47
	d)	814	582	471	111	80,93

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 00	a)	6.687	7.698	7.586	112	98,55
	b)	6.687	7.698	6.548	1.150	85,06
Totaux pour la division 25 :	a)	6.687	7.698	7.586	112	98,55
	b)	6.687	7.698	6.548	1.150	85,06

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 – Support général de la politique de formation professionnelle	a)	8.593	5.188	5.147	41	99,21
	b)	8.593	5.188	4.252	936	81,96
	c)	6	6	6	0	100,00
	d)	2	0	0	0	0,00
	e)	0	7	7	0	100,00
	f)	0	7	7	0	100,00
Prog. 02 – Classes moyennes	a)	9.157	9.027	8.977	50	99,45
	b)	9.157	9.027	8.499	528	94,15
Prog. 03 – Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	a)	25.356	25.356	25.356	0	100,00
	b)	25.356	25.356	25.356	0	100,00
Totaux pour la division 26 :	a)	43.106	39.571	39.481	90	99,77
	b)	43.106	39.571	38.106	1.465	96,30
	c)	6	6	6	0	100,00
	d)	2	0	0	0	0,00
	e)	0	7	7	0	100,00
	f)	0	7	7	0	100,00

DIVISION 27 – DETTES

Prog. 00	a)	5.248	5.223	5.223	0	100,00
	b)	5.248	5.223	5.160	63	98,79
Totaux pour la division 27 :	a)	5.248	5.223	5.223	0	100,00
	b)	5.248	5.223	5.160	63	98,79

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Prog. 00	c)	168	180	179	1	99,44
	d)	170	180	180	0	100,00
Totaux pour la division 28 :	c)	168	180	179	1	99,44
	d)	170	180	180	0	100,00

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Prog. 00	a)	23.773	23.571	23.433	138	99,41
	b)	23.773	23.571	20.982	2.589	89,02
	c)	6.500	6.848	6.848	0	100,00
	d)	6.445	6.645	6.645	0	100,00
Totaux pour la division 29 :	a)	23.773	23.571	23.433	138	99,41
	b)	23.773	23.571	20.982	2.589	89,02
	c)	6.500	6.848	6.848	0	100,00
	d)	6.445	6.645	6.645	0	100,00

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Prog. 00 – Relations internationales	a)	1.897	1.896	1.886	10	99,47
	b)	1.897	1.896	1.611	285	84,97
	c)	50	50	50	0	100,00
	d)	50	50	50	0	100,00
Totaux pour la division 30 :	a)	1.897	1.896	1.886	10	99,47
	b)	1.897	1.896	1.611	285	84,97
	c)	50	50	50	0	100,00
	d)	50	50	50	0	100,00
TOTAUX GENERAUX :	a)	275.868	272.921	272.134	787	99,71
	b)	275.868	272.921	256.748	16.173	94,07
	c)	12.875	13.340	12.922	418	96,87
	d)	13.218	13.074	12.911	163	98,75
	e)	0	18	17	1	94,44
	f)	0	18	17	1	94,44

ANNEXE II

**EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE
POUR 2005 (CREDITS REPORTES DE 2004)**

(en milliers d'euros)

Divisions organiques et Programmes (1)	Encours 1/1 (2)	Utilisations (3)	Taux d'utilisation % (4)
DIVISION 01 – CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE M. BENOIT CEREXHE			
Prog. 00	58	1	1,72
Totaux pour la division 01 :	58	1	1,72
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE M. CHARLES PICQUE			
Prog. 00	22	1	4,55
Totaux pour la division 02 :	22	1	4,55
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE MME EVELYNE HUYTEBROECK			
Prog. 00	66	1	1,52
Totaux pour la division 03 :	66	1	1,52
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE MME FRANCOISE DUPUIS			
Prog. 00	35	18	51,43
Totaux pour la division 04 :	35	18	51,43
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE M. EMIR KIR			
Prog. 00	12	12	100,00
Totaux pour la division 05 :	12	12	100,00
DIVISION 06 – ASSEMBLEE DE LA C.C.F.			
DIVISION 21 – ADMINISTRATION			
Prog. 00 – Subsistance	2.289	1.289	56,31
Totaux pour la division 21 :	2.289	1.289	56,31
DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES			
Prog. 01 – Action sociale	1.706	1.178	69,05
Prog. 02 – Cohabitation des communautés locales	2.438	2.207	90,53
Prog. 03 – Personnes handicapées	218	189	86,70
Prog. 04 – Famille	2.206	1.107	50,18
Totaux pour la division 22 :	6.569	4.681	71,26

DIVISION 23 – SANTE

Prog. 01 – Support de la politique générale	533	505	94,75
Prog. 02 – Services ambulatoires	1.631	1.516	92,95
Totaux pour la division 23 :	2.165	2.021	93,35

DIVISION 24 – TOURISME

Prog. 00	1.222	1.189	97,30
Totaux pour la division 24 :	1.222	1.189	97,30

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 00	897	893	99,55
Totaux pour la division 25 :	897	893	99,55

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 – Support général de la politique de formation professionnelle	362	314	86,74
Prog. 02 – Classes moyennes	226	81	35,84
Totaux pour la division 26 :	588	395	67,18

DIVISION 27 – DETTES

Prog. 00	76	27	35,53
Totaux pour la division 27 :	76	27	35,53

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Prog. 00	1.736	908	52,30
Totaux pour la division 29 :	1.736	908	52,30

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Prog. 00 – Relations internationales	212	191	90,09
Totaux pour la division 30 :	212	191	90,09
TOTAUX GENERAUX :	15.947	11.624	72,89

